

Résolution

adoptée par la Conférence diplomatique
le 8 juin 1973

La Conférence diplomatique concernant l'enregistrement international des marques, tenue à Vienne en 1973,

Considérant qu'il est souhaitable de préparer la mise en œuvre du Traité concernant l'enregistrement international des marques en attendant son entrée en vigueur,

Invite l'Assemblée et le Comité exécutif de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle à adopter les mesures nécessaires à la préparation de l'entrée en vigueur du Traité, qui devront être prises par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à donner des directives et à se prononcer à l'égard de ces mesures;

Recommande que de telles mesures comprennent l'institution d'un Comité consultatif provisoire TEM, qui serait

chargé d'étudier et de recommander des mesures relatives aux questions qui, au moment où le Traité entrera en vigueur, devraient être résolues par les offices nationaux et le Bureau international en vue de leur coopération en vertu du Traité et en vue des tâches qu'ils devront accomplir pour le mettre en œuvre, et qui serait chargé en particulier de conseiller le Directeur général de l'OMPI dans la préparation des instructions administratives visées à la règle 46 du règlement d'exécution du TEM;

Recommande en outre que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées soient associées à cette tâche préparatoire, comme elles l'ont été à la préparation du Traité.